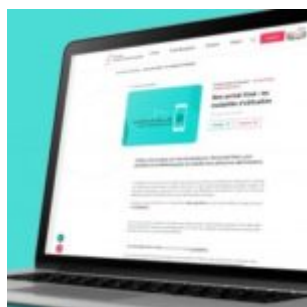


Masseurs-kinésithérapeutes : une plate-forme pour les démarches administratives



© 2024 Les Echos Publishing

Le CNOMK avait lancé, en fin d'année dernière, une nouvelle application, « Mon appli Kiné », pour consulter les actualités de l'Ordre, télécharger les kits de communication des dernières campagnes de l'Ordre ou encore répondre aux enquêtes destinées à alimenter les travaux universitaires. De cette appli ou depuis le site de l'Ordre, il est possible également d'accéder à « Mon portail Kiné ». Ce portail permet au praticien de réaliser certaines démarches administratives comme visualiser ses informations personnelles, modifier son adresse mail ou son numéro de téléphone portable, télécharger sa carte CP0, charger des documents, consulter ses attestations de paiements...

Activer son compte

Pour accéder à « Mon portail Kiné », il est nécessaire, au préalable, pour les praticiens déjà inscrits à l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes, d'activer son espace personnel, et pour les jeunes diplômés, de le créer pour effectuer les démarches en vue de la première inscription. Il suffit ensuite de compléter ses informations personnelles, de les valider et d'activer son compte en cliquant sur le lien reçu par mail. Il sera alors possible pour les jeunes diplômés de transmettre

tout leur dossier de primo-inscription à leur conseil départemental directement via la plate-forme « Mon portail Kiné ».

© 2024 Les Echos Publishing